

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2018.04.02/525

Vote des budgets primitifs 2018 :
. Budget annexe Eau potable

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

2^{ème} séance de l'année 2018

Mercredi 11 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 11 avril, à 09 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est réuni au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 4 avril 2018.

Présents : 28		
Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	SEVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 ^{ème} Vice-Présidente
M. Georges	BREDENT	8 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Josiane	GATIBELZA	
Mme Corinne	PETRO	
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
Mme Alberta	ALBERI	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS	
M. Georges	BERGINA	
M. Jean-Luc	CELIGNY	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
Mme Juliana	FENGAROL	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
M. Jocelyn	LEREMON	
M. Maurice	LORQUIN	
M. Alix	NABAJOTH	
Mme Nadiyah	SURVILLE-PERAFIDE	
Mme Ketty	WALPO	
M. William	SURDIN	

Excusés représentés : 3Vice-Présidents:

M. Jacques BANGOU (1^{er} Vice-Président)
Procuration à Mme Jostane GATIBELZA

Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX (14^{ème} Vice-Présidente)
Procuration à Mme Alberta ALBERI

Autres Conseillers Communautaires:

M. Denis BERNADOTTE
Procuration à Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAS
M. Harry DURIMEL
Procuration à Mme Lydia FANHAN-LAURIETTE

Excusés non représentés : 8Vice-Présidents:

M. Rosan RAUZDUEL (3^{ème} Vice-Président)
Mme Hélène MOLLA-POLIFONTE (4^{ème} Vice-Présidente)
M. Dominique BIRAS (11^{ème} Vice-Président)
M. Pierre THICOT (15^{ème} Vice-Président)

Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :

M. Fabert MICHELY

Autres Conseillers Communautaires :

M. Audry CORNANO
M. Chazy CIRANY
Mme Solange LEBLANC

Absents : 10Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

Mme Lylane PIQUION
M. Max CELIGNY
M. Justin DESSOUT
M. Michel RINÇON

Autres Conseillers Communautaires :

Mme Lise Claude AZEDE
Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO
M. Daniel MARSIN
M. Jean-Charles SAGET
M. Patrick SELLIN
Mme Nadège THÉOPHILE

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

Madame Maguy CELIGNY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- VU l'Instruction comptable des communes M49;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Président;
- VU l'état 1259 FPU portant notification à CAP Excellence des bases prévisionnelles de fiscalité locale pour l'exercice 2018;

Considérant le rapport du Président ;

Considérant l'avis de la Commission Finances réunie le 6 avril 2018;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À LA MAJORITÉ
ET 1 ABSTENTION** (*Mme Murielle JABES*)

ARTICLE 1- De voter le Budget primitif 2018 du *Budget Eau Potable* comme présenté au rapport :

Numéro interne 971-200018653-20180411-525-DE

		RECETTES	DÉPENSES
Section de fonctionnement	Crédits votés en 2018	9 268 820,00	9 769 352,03
	Restes à réaliser de 2017	1 992 930,00	0,00
	Résultat de fonctionnement de 2017 reporté	0,00	1 492 397,97
	Total Section de Fonctionnement	11 261 750,00	11 261 750,00
Section d'investissement	Crédits votés en 2018	22 321 851,97	20 692 329,00
	Restes à réaliser de 2017	4 958 136,04	393 425,28
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	6 194 233,73
	Total Section d'Investissement	27 279 988,01	27 279 988,01
	TOTAL DU BUDGET	38 541 738,01	38 541 738,01

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le Président, le Directeur Général de CAP Excellence, le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le **27 AVR. 2018**



Le Président

Spic JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le **27 AVR. 2018**
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le **30 AVR. 2018**
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le **30 AVR. 2018**
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **30 AVR. 2018**
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le **30 AVR. 2018**

